



CHARTRE DES RELAIS DE QUARTIER

Préambule

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative et de proximité, la Ville de Millau met en place un réseau de 21 relais de quartier correspondant au périmètre de chaque bureau de vote et aux hameaux de la commune.

Les relais de quartier constituent un maillon essentiel du dialogue entre les habitants, les élus et l'administration municipale. Ils participent à l'écoute des attentes de la population, à la diffusion de l'information locale et à l'émergence de propositions visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Ils forment également un collège du Conseil consultatif citoyen, instance de participation destinée à enrichir la réflexion municipale sur les projets et les politiques publiques locales.

La présente charte définit les principes, les missions et les modalités d'engagement des relais de quartier.

Article 1 – Objet du dispositif

Le dispositif des relais de quartier vise à :

- renforcer la proximité entre les habitants et la municipalité ;
- identifier les besoins, attentes et propositions émanant des quartiers ;
- contribuer à la cohésion sociale et au développement de l'intérêt général ;
- alimenter les travaux du Conseil consultatif citoyen par une connaissance fine des réalités de terrain.

Article 2 – Statut du relais de quartier

Le relais de quartier est un habitant volontaire, engagé à titre bénévole au service de l'intérêt général.

Il exerce sa mission en toute indépendance d'esprit, dans le respect des valeurs républicaines, du pluralisme des opinions et de la neutralité attachée à sa fonction.

Le relais de quartier ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne peut engager la responsabilité de la Ville.

Il ne se substitue ni aux élus municipaux, ni aux services municipaux, ni aux associations locales.

Article 3 – Missions du relais de quartier

Les missions du relais de quartier s'organisent autour de **3 fonctions** :

1. Sentinelle du quartier

- En Assurant une fonction d'écoute et de dialogue
- En étant un interlocuteur de proximité pour les habitants de son secteur
- En participant à l'amélioration du cadre de vie en signalant les difficultés ou dysfonctionnements observés dans le quartier ;
- En contribuant à l'identification des besoins collectifs ;
- En formulant des propositions d'amélioration au bénéfice de la population.

2. Ambassadeur de la participation citoyenne

- En recueillant les préoccupations, observations, attentes et propositions des citoyens ;
- En favorisant l'expression de tous les habitants, dans le respect de la diversité des points de vue.
- En relayant les informations d'intérêt général diffusées par la municipalité ;
- En encourageant la participation aux initiatives citoyennes, associatives, culturelles et solidaires ainsi qu'aux démarches de concertation, consultations et réunions publiques ;

3. Membre du Conseil consultatif citoyen

- En représentant les réalités et les préoccupations de son quartier ;
- En contribuant aux travaux, avis et réflexions du Conseil consultatif citoyen
- En participant à la construction de propositions visant à éclairer la décision publique locale.

Article 4 – Principes d'action

Dans l'exercice de sa mission, le relais de quartier s'engage à :

- agir dans l'intérêt général ; et veille à ne pas défendre des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt collectif.
- respecter les principes de neutralité, d'impartialité et de laïcité ;
- adopter une posture d'écoute et de dialogue ;
- respecter la confidentialité des informations à caractère personnel ;
- favoriser les échanges respectueux et constructifs ;
- rendre compte fidèlement de la diversité des opinions exprimées.

Article 5 – Droits des relais de quartier

Afin de mener à bien leur mission, les relais de quartier bénéficient :

- d'un accès aux informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;
- d'un interlocuteur identifié au sein de la municipalité ;
- de temps d'échanges avec les élus et les services ;
- d'une information sur les suites données aux signalements, propositions ou contributions formulés.

Article 6 – Composition du collège des relais de quartier

L'ensemble des relais de quartier constitue un collège permanent du Conseil consultatif citoyen.

À ce titre, ils participent aux travaux de cette instance selon les modalités définies par son règlement intérieur.

Leur contribution vise à enrichir les réflexions du Conseil par une approche territoriale fondée sur les réalités vécues dans les différents quartiers de la commune.

Article 7 – Engagement et durée du mandat

Le relais de quartier est désigné selon les modalités arrêtées par le Conseil municipal.

Son mandat est fixé à 3 ans. Le mandat est renouvelable.

Le relais peut démissionner à tout moment par simple information adressée à la municipalité.

En cas de vacance, il est procédé à son remplacement selon les modalités prévues par la Ville.

Article 8 – Respect de la charte

L'adhésion à la présente charte conditionne l'exercice de la mission de relais de quartier.

Tout manquement grave aux principes énoncés pourra conduire, après échange contradictoire avec l'intéressé, à la cessation de son mandat.

Je soussigné(e)

A pris connaissance de la charte et s'engage à respecter les principes énoncés dans la charte des relais de quartiers de la Ville de Millau

A Millau, le Signature